



DSM - OCS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Genève, le 31 mars 2025

N/réf.
V/réf.

Commission consultative des transports sanitaires urgents et de l'aide sanitaire associée

Rapport d'activité législature 2023 – 2028
1^{ère} année
(1^{er} février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20) ;
- Article 6, lettre b) du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Article 10 de la loi sur les transports sanitaires urgents et l'aide sanitaire associée, du 29 octobre 1999 (LTSU; K 1 21) ;
- Article 2 du règlement d'application de la loi sur les transports sanitaires urgents et l'aide sanitaire associée, du 10 mars 2021 (RTSU; K 1 21.01).

II. Compétences de la commission

La commission est chargée d'assister le département chargé de la santé dans le cadre de l'application de la LTSU et du RTSU. A cette fin, elle est chargée d'émettre des préavis non contraignants, sur demande du département, à propos de questions touchant à la planification, au fonctionnement et à l'organisation des transports sanitaires urgents et de l'aide sanitaire associée, et de proposer toute mesure utile pour améliorer l'efficacité et l'efficience des transports sanitaires urgents et de l'aide sanitaire associée (art. 10, al. 2 LTSU). Elle assiste également le service du médecin cantonal dans l'accomplissement de ses tâches légales (art. 2 al. 1 RTSU).

III. Composition de la commission

La commission compte 13 membres parmi lesquelles 4 femmes et 9 hommes. La parité des genres, à raison de 40% du genre sous-représenté (art. 4 al. 4 LCOF), n'est donc pas atteinte (30%). L'une des raisons est la composition légale de la commission : certains membres le sont de par leur fonction publique, d'autres étant élus ou détachés par des organisations partenaires.

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie à six reprises aux dates suivantes : 5 mars 2024 ; 13 mai 2024 ; 26 juin 2024 ; 11 septembre 2024 ; 30 octobre 2024 ; 4 décembre 2024. Elle a notamment abordé les thèmes suivants :

- Difficultés de remboursement des courses d'urgence par les assurances (sauvetages, transports, transferts, nomenclature et définitions).
- Fonctionnement du traitement des incidents et événements indésirables graves, mise en place d'un sous-groupe dédié au traitement des incidents de portée cantonale à visée d'amélioration de la qualité.
- Suivi du projet RUG+ traitant des urgences communautaires et soins non programmés. Interaction entre l'aide sanitaire urgente et le projet RUG+.
- Etat de la planification des ambulances, suivi des conventions entre la CASU-144 et les services d'ambulances, bases d'ambulances, facilitation des négociations. Mise en place d'un sous-groupe dédié à cette thématique afin d'en améliorer le suivi et les décisions.
- Dossier patient électronique et numérisation de la fiche d'intervention pré-hospitalière (FIP), efforts de priorisation du projet.
- Accès aux soins d'urgence pré-hospitalière pour les personnes malentendantes.
- Crise et interaction de l'aide sanitaire urgente avec le plan canicule, surcharge et continuité des soins d'urgence durant la période des fêtes.

V. Secrétariat de la commission

Service du médecin cantonal – médecin cantonal.

Il n'existe à ce jour pas de secrétariat de la commission malgré l'article 2 al. 4 du RTSU. Le travail administratif est donc réalisé directement par les répondants métiers (président de la CCASU, attaché de direction à l'aide sanitaire urgente) en sus des tâches habituelles.

- Organisation des séances et convocation de la commission
- Prise et rédaction des procès-verbaux
- Suivi des dossiers

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Fr. 4'533,75. --

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Simon Regard". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Simon Regard
Président